

Arrêté N° 40 / 2026
Portant réglementation de la circulation
Lieu-dit LE BREUIL

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon Souhai

ftant effectuer des travaux de raccordement EDF – Au Lieu-dit « Le Breuil » à LA MARNE- représenté par Monsieur HERSENT Axel,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords et sur le lieu de l'opération,

ARRETE

Article 1 : A compter du 08/07/2026 au 21/08/2026,
la circulation de tous les véhicules sera réglementée au lieu-dit « Le Breuil » à LA MARNE, aux abords et sur les lieux de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions et d'assurer la sécurité,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Sud Retz Atlantique Communauté

L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - Monsieur HERSENT Axel
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne, le 3 août 2026
Le Maire,
Jean-Marie BRUNETEAU

